



Service public

Solidaires - Unitaires - Démocratiques  
Tél. 021 / 351 22 50 - Fax 021 / 351 22 53  
Chauderon 5 - 1003 Lausanne - www.sud-vd.ch - info@sud-vd.ch

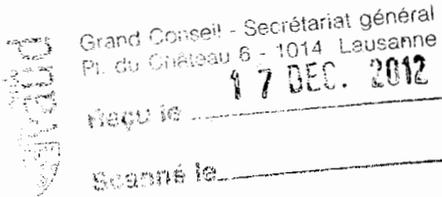


Section Vaud

ARLD  
association romande  
des logopédistes diplômés  
c/o Sarah Marcanti Linder  
La Plantaz 3, 1042 Bettens

12\_PET\_005

Bettens, le 14 décembre 2012



Monsieur le Président du Grand Conseil  
Philippe Martinet  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

### *Pétition des logopédistes*

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Notre profession connaît de sérieux problèmes de classification et nous estimons être traité-e-s de manière injuste par l'employeur public.

En effet, notre collectif professionnel a connu une histoire fort heurtée au cours de ces dernières années. La mise en place du système DECFO SYSREM a dégradé notre statut et notre classification salariale. Actuellement nous constatons toujours l'existence d'inégalités de traitement envers les logopédistes, notamment par rapport à d'autres professions qui ont le même niveau de certification que nous et exercent un travail de complexité comparable.

Dans le secteur public, les logopédistes en milieu hospitalier ont une classification à l'engagement de niveau 9 alors que les logopédistes en milieu scolaire sont colloqué-e-s en 10. Or il n'y a aucune différence significative en ce qui concerne les compétences, les qualifications et les savoirs mobilisés ainsi que les certifications demandées pour ces deux secteurs.

Il y a également des disparités salariales entre les différents cantons romands, en défaveur du canton de Vaud.

Malgré de nombreuses tentatives, il nous a été impossible d'une part d'aboutir à une négociation avec l'employeur public, d'autre part de connaître la position précise de ce dernier et les conditions de passage d'une classification à l'autre dans les deux secteurs.

Nous demandons donc une collocation de base en niveau 11 pour l'ensemble des logopédistes du secteur public. Par validation générale des acquis et de l'expérience, nous revendiquons que cette classification passe en 12 à l'issue d'une période à négocier avec l'employeur. Il est entendu que cette période doit être la même pour toutes les logopédistes. Il s'agit d'une classification en égalité de traitement notamment avec les enseignants secondaires, que nous côtoyons, et qui ont un niveau de certification équivalent au nôtre (master pour nous, bachelor et HEP pour nos collègues enseignants). Comme le prouverait une expertise indépendante, la complexité de nos actes professionnels et les responsabilités inhérentes à notre fonction sont importantes et mal reconnues. A responsabilités et formations équivalentes, nous sommes traité-e-s de manière discriminatoire au niveau salarial par rapport aux enseignants ou aux psychologues, par exemple.

Aujourd'hui, notre formation exige un master ce qui justifie cette démarche.

Notre association, membre de la Fédération syndicale SUD, a donc décidé de lancer une pétition afin de préciser nos revendications et de les communiquer à votre autorité.

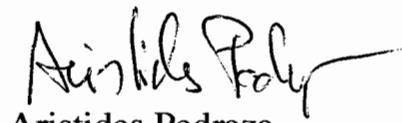
Lancée en novembre 2012, cette pétition a recueilli 201 signatures. Nous vous faisons parvenir ci-joint les feuilles de signatures.

Par cette démarche pétitionnaire, nous aurons l'occasion de pouvoir exposer devant la commission ad hoc notre position. Nous espérons que le Grand Conseil la prendra en compte et nous aidera à résoudre ce problème.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.



Sarah Marcanti Linder  
Présidente de l'ARLD section Vaud



Aristides Pedraza  
Secrétariat fédéral de SUD



Bettens, le 10 novembre 2012

### **Pétition des logopédistes au Grand Conseil**

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Nous demandons une collocation de base en niveau 11 pour l'ensemble des logopédistes du secteur public (milieux hospitalier et scolaire). Par validation générale des acquis et de l'expérience, nous revendiquons que cette classification passe en 12 à l'issue d'une période à négocier avec l'employeur. Il est entendu que cette période doit être la même pour tou-te-s les logopédistes. Il s'agit d'une classification en égalité de traitement par rapport d'autres professionnels à formations et responsabilités équivalentes.

	Nom	Prénom	Adresse	Signature
--	-----	--------	---------	-----------